Arrondissement d'Aix en Provence



Décision du Maire n° 2024-030D

Défense contre un recours au Tribunal administratif Anne Cécile DRONEAU c/ Commune de Saint Cannat

MAIRIE de SAINT-CANNAT

Le Maire de SAINT-CANNAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22. Vu la Délibération n° 2020-010 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment celle d'ester en justice, Considérant que Madame Anne Cécile DRONEAU, professeure de musique, a eu un conflit managérial avec sa supérieure hiérarchique et qu'elle en tient la Municipalité pour responsable, Considérant le recours contre la commune de Saint Cannat, déposé au Tribunal administratif de Marseille, dossier n°2309526-8, enregistré au greffe du TA de Marseille en date du 10 octobre 2023, déposé par Maître Juliette GATÉ, avocate de Madame Anne Cécile DRONEAU,

Considérant qu'une procédure de médiation n'a pas abouti, Considérant la nécessité de se faire représenter par un avocat dans cette affaire,

DECIDE:

Article 1er: De défendre les intérêts de la Commune de Saint Cannat, devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le cadre du recours susvisé,

Article 2 : De confier à Maître Sophie MELICH, avocate au barreau de Marseille, la charge de représenter la Commune dans cette instance, et si nécessaire de préparer un accord transactionnel entre les parties.

Article 3: Monsieur le Directeur général des services de la commune de Saint Cannat et Monsieur le trésorier du poste d'Aix Campagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> 1 0 DEC. 2024 Fait à Saint-Cannat le

Le Maire,

Monsieur Jacky GÉRARD.

Acte rendu exécutoire après envoi en 1 1 DEC. 2024 Sous-Préfecture le :

1 1 DEC. 2024 Affiché le : Notifié le : 1 DEC. 2024